



Syndicat National du Trésor

CAP centrale

AA-AAP du 4 juillet 2007

Ordre du jour :

- l'approbation de deux procès verbaux
- le tableau d'avancement au grade d'Agent d'Administration Principal du Trésor Public 1^e Classe
- le tableau d'avancement au grade d'Agent d'Administration du Principal du Trésor Public 2^e Classe
- des demandes d'intégration dans le corps des agents de recouvrement
- une demande de détachement dans le corps des agents de recouvrement
- la proposition de non-titularisation de deux agents de recouvrement stagiaires

Déclaration des élus CGT

La CAP centrale de ce jour doit entre autre donner son avis sur la constitution des tableaux d'avancement aux nouveaux grades d'agent administratif principal 2^e classe et 1^e classe.

Sur cette question, les élus tiennent à rappeler les revendications de la CGT, à savoir : un déroulement de carrière linéaire avec la suppression des grades non fonctionnels de la catégorie C et le retour à un système centralisé plus équitable.

En effet, la déconcentration des tableaux d'avancement montre à nouveau ses limites. Au plan local cette gestion entraîne une lourdeur administrative et un risque d'erreur qui se confirme dans un certain nombre de départements dont les tableaux ont du être rectifiés. Ceci oblige l'administration centrale à vérifier toutes les données qui au final sont retraitées.

La marge de manœuvre donnée aux départements se situe exclusivement au niveau des cas dérogatoires auxquels le SNT CGT est opposé et qui pourraient à terme se généraliser.

Par conséquent, dans un souci de transparence, les élus demandent un listing des cas dérogatoires par

département dans les documents préparatoires et la mise à disposition des dossiers pour consultation.

Il s'agit des dossiers d'agents que vous qualifiez de " particulièrement méritants " ou " proches de la retraite ". La CGT demande également à connaître précisément tous les dossiers non retenus pour cause de note d'alerte.

La gestion des tableaux d'avancement par sa complexité, son manque de clarté et son injustice ne répond pas aux attentes des personnels et ne respecte pas leurs droits statutaires.

Par ailleurs nous condamnons les conséquences négatives du décret Jacob qui publié tardivement ne prévoit pas cette année d'effet rétroactif des promotions au 1^{er} janvier comme cela était le cas jusqu'alors. Les nominations sont ainsi retardées au 4 mai avec un manque à gagner inacceptable pour les agents concernés qui en subiront les conséquences toute leur carrière. Nous confirmons donc notre demande de réparation de ce préjudice.

les débats de la CAP :

En réponse à la déclaration liminaire de la CGT, le président de la commission a tenu en préalable son discours habituel selon lequel les ratios " promus - promouvables " des tableaux d'avancement étaient tout à fait honorables au regard des pourcentages obtenus par d'autres administrations.

Certes les agents du Trésor public sont les moins mal promus, cependant nous sommes loin d'obtenir satisfaction pour tous les agents ayant statutairement vocation (25% seulement pour le passage à AAP1 et 50% à AAP2).

Concernant les conséquences de la parution tardive du décret JACOB, notamment sur la date de promotion, il indique que le Directeur Général de la Comptabilité Publique ne peut pas outrepasser les décisions prises, il incombe donc aux organisations syndicales représentatives de s'adresser au niveau ministériel.

Le SNT CGT relaye bien évidemment tous ces dysfonctionnements à sa composante fonction publique. La DGCP en fait-elle de même auprès du ministère ou bien veut-elle faire bonne figure en dissimulant l'insatisfaction des personnels lésés ?

Les élus CGT ont été surpris d'entendre le chef du bureau 2E commenter une revendication historique de la CGT sur le déroulement de carrière linéaire. En effet, selon ses propos, il ne serait pas impossible pour les techniciens de son service de l'imaginer la voire se mettre en œuvre. Cependant, une telle décision serait bien évidemment politique.

Le SNT CGT se réjouit donc de cet accord de principe. Néanmoins, cette revendication de carrière linéaire doit s'accompagner de la mise en place d'une grille unique à forte amplitude indiciaire avec doublement du traitement entre le début et la fin de carrière.

Sur le sujet des difficultés rencontrées par l'application de la déconcentration de l'établissement des tableaux d'avancement, il a tenu à rappeler qu'elle s'inscrivait dans un cadre général de réforme de l'état et qu'il était hors de question de " revenir à une gestion centralisée ". Il a précisé que la DGCP garderait son rôle de " gardien " pour rectifier les

erreurs ou omissions faites par les directions locales. Un bilan sera présenté aux organisations syndicales au sortir de ce deuxième exercice du genre. Au regard de ce bilan la DGCP ne rejette pas l'idée de fournir aux élus les documents préparatoires que nous avons demandés dans notre déclaration.

En effet, les personnels apportent plus de crédit à la défense de leurs intérêts par les syndicats bien informés, plutôt que par la direction centrale qui en général peine à désavouer les erreurs des directions locales.

Les Procès Verbaux n'ayant soulevé aucune remarque de la part des organisations syndicales ont été adoptés à l'unanimité.

Sur les demandes d'intégration dans le corps des agents de recouvrement, il est à noter celle d'un agent de la DGI en fonction au service " domaines ". Le détachement proposé était celui d'un agent faisant fonction depuis longue date dans notre administration. Considérant que ce détachement était une régularisation les élus CGT ont voté pour.

Les tableaux d'avancement :

AAP2 à AAP1 : 1400 promotions et 5 sur liste complémentaires

AA1 à AAP2 : 305 promotions et 5 sur liste complémentaires

Tout le détail de la sélection et des listes nominatives retenues sur notre site :

<http://www.tresor.cgt.fr/>

Rubrique :

Personnel>Carrière>Tableau d'avancement

La CGT a voté contre le tableau d'avancement proposé par l'administration (et non contre les agents proposés). En effet, la CGT est opposée à la prise en compte du système d'évaluation/ notation sur l'établissement des tableaux d'avancement. A cela s'ajoutent les inégalités liées à la déconcentration de la gestion des tableaux d'avancement. Notons finalement que le nombre de promotions ne correspond pas au nombre d'ayant-droit statutaires.

**Les élus CGT : Ghyslaine Rémy (31) - Catherine Houdin (35) - Christèle Sissoko (93)
Jean-Yves Détoc (35) - Michèle Renaudin (37) - Mathias Wattelle (59)**

**Solidaire, pas solitaire : c'est ça le Syndicat CGT.
Alors je me syndique...**

Nom prénom :

Adresse administrative :

Grade : Echelon/Indice :

Temps partiel :% Date:

Signature,

